



République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/12/2022

15

*L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL*

Présents : 11

Votants: 12

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés** : Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

**Excusés** : Marianne MOULIN

**Absents** : Jeanne VANOVERMEIRE, Sébastien JACQUES

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non compét - 2022\_34

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent administratif et des besoins du service, il y a lieu de recruter du personnel correspondant pour assurer la bonne gestion administrative de la mairie de Lachamp-Ribennes.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaire pour occuper les fonctions d'Adjoint Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaire, à compter du 01 avril 2023

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 avril 2023.

## TITULAIRES

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : B  
Durée hebdomadaire : 17,30 heures  
Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 35,00 heures  
Grade : Adjoint Technique Territorial - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 29,60 heures  
Grade : Adjoint Technique Principal de Première Classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

## NON TITULAIRES

Filière : Administrative  
Cadre d'emplois : Cadres d'emplois des Adjoints administratifs  
Catégorie hiérarchique : Catégorie C  
Durée hebdomadaire : 13,00 heures  
Grade : Adjoint administratif (CDD)- ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 0,92 heures  
Grade : Adjoint Technique (CDI) - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : C  
Durée hebdomadaire : 5,07 heures  
Grade : Adjoint Technique (CDD) - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de :**

**CRÉER** un poste d'Adjoint Administratif à raison de 13 heures hebdomadaire à compter du 01 avril 2023.

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**AUTORISER** le maire à signer tous documents nécessaires au recrutement de l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget à article 6413.

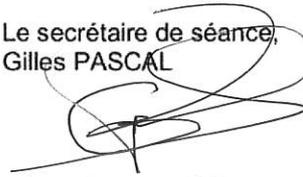
RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/01/2023 048-200083335-20221212-2022_34-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>17/01/2023</u> et publié ou notifié le <u>17/01/2023</u>
--

